



Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire du Périgord Vert

Porter à connaissances



***Parc naturel régional
Périgord-Limousin
Observatoire du Territoire***

Octobre 2016

I.	DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA CHARTE POUR LE TERRITOIRE DU SCOT	3
II.	ENJEUX DE BIODIVERSITE	5
II.1.	Zonages environnementaux	5
II.2.	Milieux naturels	7
II.2.1.	Milieu humides	7
II.2.2.	Pelouses calcicoles	7
II.2.3.	Landes / réserve naturelle régionale	7
II.2.4.	Espaces forestiers	9
II.3.	Principales espèces faunistiques et floristiques	10
II.3.1.	Catalogue des végétations	10
II.3.2.	Les espèces protégées à enjeux	10
II.3.3.	Inventaire chiroptère	10
II.3.4.	Programme inventaire <i>Bombina variegata</i> (Sonneur à ventre jaune)	11
II.4.	Programme et contrats	11
II.4.1.	Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH)	11
II.4.2.	Animation du Plateau d'Argentine	14
II.4.3.	Animation de la vallée de la Nizonne	14
II.4.4.	Animation de la haute vallée de la Dronne	15
II.4.5.	Programme LIFE « Préservation de <i>Margaritifera margaritifera</i> et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne »	15
II.4.6.	Programme LIFE CROAA	17
II.4.7.	Contrat Territorial DOUE	17
II.4.8.	Bassin versant de la Valouse	18
II.4.9.	PAEC PERIGORD LIMOUSIN et POITOU-CHARENTE	19
III.	ENJEUX DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE	21
III.1.1.	Plan Climat Territorial	21
III.1.2.	Projet Alimentaire Territorialisé	23
IV.	PRINCIPALES PRECONISATIONS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA REALISATION DU SCOT	24
IV.1.1.	Respect de la Charte du Parc	24
IV.1.2.	Conservation et maintien des milieux fragiles	25
IV.1.3.	Respect des espèces floristiques et faunistiques connues	26
IV.1.4.	Qualité des eaux	26
IV.1.5.	Paysages	26
IV.1.6.	Transition énergétique	27
V.	CONCLUSION	29
VI.	ANNEXES	30

Introduction

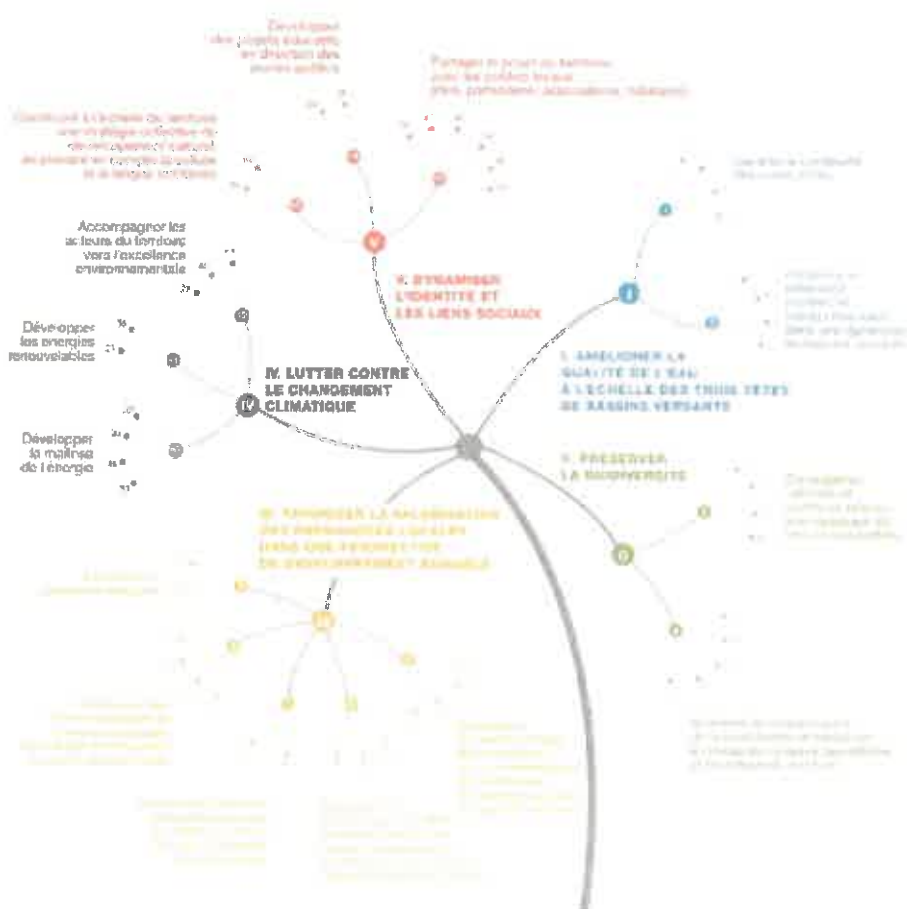
Le Porter à connaissances du Parc pour le SCoT du Territoire du Périgord-Vert contient :

- Un rappel des orientations et mesure de la Charte du Parc : les principes généraux et les engagements des communes en faveur des 5 axes de la Charte
- Des informations relatives à la biodiversité et aux milieux naturels basés sur les études antérieures et des inventaires terrains faits par le Parc.
- Des éléments de recommandations

Le but de ce Porter à connaissance est de permettre la réalisation du SCoT :

- en intégrant les richesses écologiques du territoire et les enjeux de développement économique et urbanistique du territoire,
- en prenant en compte les usages des habitants,
- en anticipant le changement climatique et la mise en application de la transition énergétique

I. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA CHARTE POUR LE TERRITOIRE DU SCOT



La Charte du Parc Périgord-Limousin telle que validée et adoptée par les communes qui l'ont signée en 2011 défend différents principes de qualités territoriales et environnementales.

Les communes du PNRPL concernées par le SCoT sont les suivantes :

Communauté de communes du Périgord Vert nontronnais :

Abjat-sur-Bandiât, Champs-Romain, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Le Bourdeix Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Nontron, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron et Sceau-Saint-Angel.

Du Pays de Jumilhac le Grand :

Chalais, Firbeix, Jumilhac-le-Grand, La Coquille, Mialet, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie et Saint-Priest-les-Fougères.

De Dronne et Belle :

Beaussac, Brantôme en Périgord, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Léguillac-de-Cercles, Mareuil sur Belle, Monsec, Puyrenier, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Sulpice-de-Mareuil et Vieux-Mareuil.

Du Haut Périgord :

Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Soudat, Teyjat et Varaignes.

Lors de réalisations des documents d'urbanisme, et dans le cadre des axes de la Charte

I/ Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants

II/ Préserver la biodiversité

III/ Favoriser la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement durable,

IV/ Favoriser la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement durable

et des mesures suivantes associées:

- Préserver et gérer durablement les zones humides (m8),
- Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales (m13),
- Identifier et préserver la Trame Verte et Bleue (m14),
- Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux (m15),
- Soutenir une gestion et une valorisation intégrées de la forêt (m21),
- Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti (m28)
- Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation (m29)
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable

les communes signataires s'engagent à une gestion équilibrée de leurs territoires.

Le Plan de Parc est mis en annexe.

II. ENJEUX DE BIODIVERSITE

II.1. *Zonages environnementaux*

Les différents zonages environnementaux ont été élaborés et renvoient aux enjeux suivants :

☞ Protection réglementaire

- sites classés / sites inscrits

Site classé :

Grand Etang de Saint-Estèphe
Roc Branlant et ses abords

Site inscrit

Site des Forges, commune de Javerlhac-et-la-Chapelle- Saint-Robert
Etang Grohier, communes de Busserolles, Champniers-et-Reilhac et Piégut-Pluviers
Le Bourg, Saint-Barthélémy-de-Bussière
Château de Leygurat, Augignac
Immeubles de Nontron, Nontron

- Réserve naturelle régionale (en cours) cf II.2.3

☞ Protection par la maîtrise foncière : Espace naturel sensible

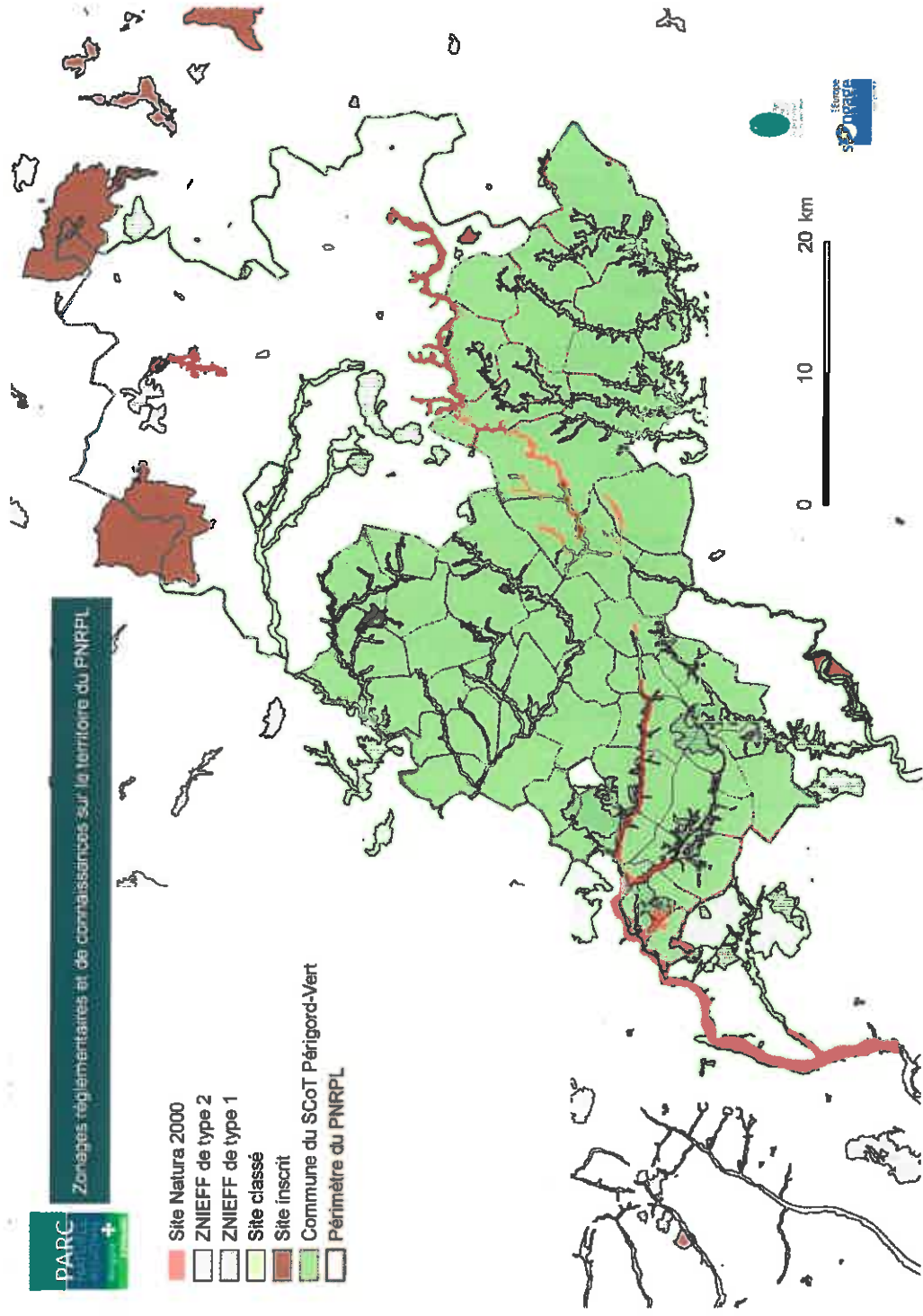
- ENS de l'étang de Mialet

☞ Protection au titre d'un texte européen : les sites Natura 2000 (DOCOB en annexes)

- Site Natura 2000 FR7200810 'Plateau d'Argentine'
- Site Natura 2000 FR2000809 ' Réseau hydrographique de la Haute-Dronne'
- Site Natura 2000 FR200663 ' Vallée de la Nizonne '

☞ Enjeux de connaissances biodiversité :

- Les inventaires ZNIEFF



Carte 1/ Les zonages réglementaires et de connaissances du PNRPL

II.2. Milieux naturels

II.2.1. Milieux humides

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a réalisé un inventaire des zones humides de son territoire en 2005 avec une mise à jour, en 2013, sur la commune de La Chapelle-Montmoreau, nouvellement adhérente de la Charte. Les données sont en format SIG et exploitables. Ce dernier n'est pas exhaustif, certaines lacunes peuvent apparaître ponctuellement.

II.2.2. Pelouses calcicoles

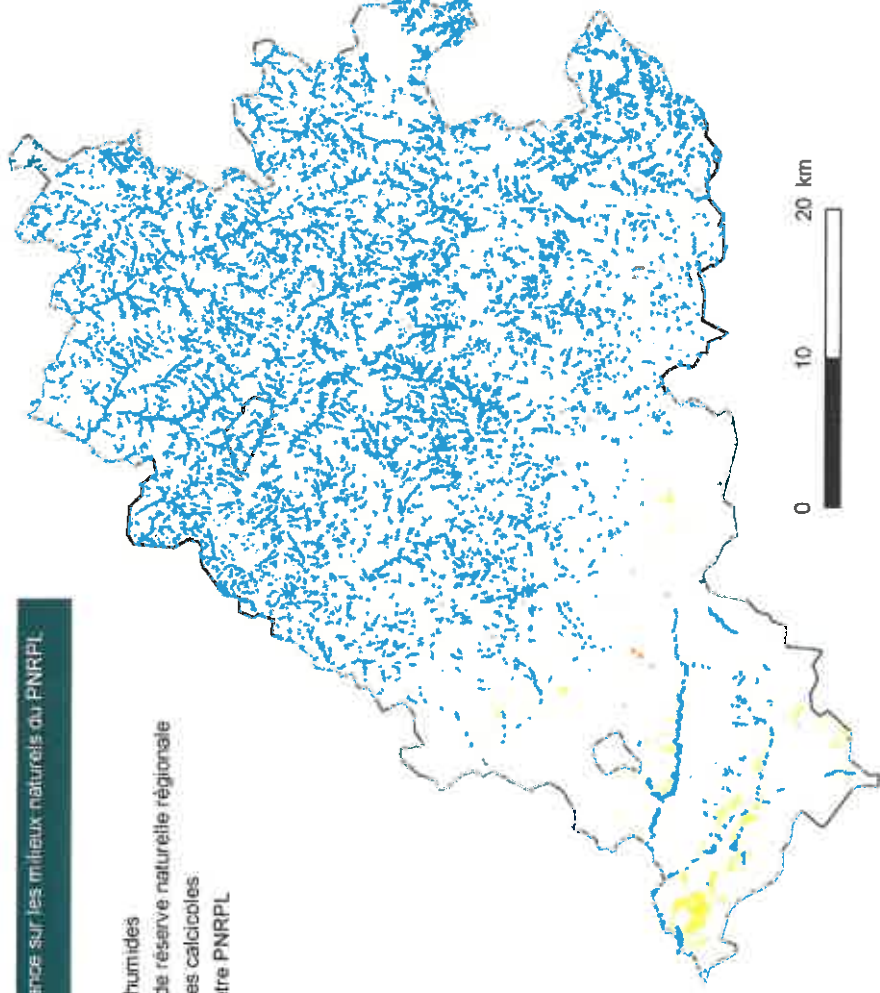
Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) a réalisé, sur le département de la Dordogne, un Plan de conservation de six espèces végétales des coteaux calcaires en 2013. Le document est mis en annexe (436 pages). Les données sont en format SIG, mais peu utilisables (données attributaires non renseignées).

II.2.3. Landes / réserve naturelle régionale

Dès 2009, le Parc a engagé une démarche de création de Réserve Naturelle Régionale sur sa partie en Limousin, sur un réseau de sept landes à bruyères. Ce réseau de landes atlantiques, regroupant une quinzaine de sites et d'une superficie dépassant les 110 hectares, a été classé en novembre 2015.

L'objectif est de construire sur la partie périgourdine du Parc, un réseau de sites naturels remarquables, avec l'inscription en Réserve Naturelle Régionale des entités les plus remarquables d'entre elles et bénéficiant d'un consensus local. Un programme de mise en œuvre, avec le PNRPL comme maître d'ouvrage, est donc en cours pour la période 2015-2017.

- Zones humides
- Projet de réserve naturelle régionale
- Pelouses calcicoles
- Périmètre PNRPL



Carte 2/ Milieux humides, pelouses et landes connus sur le territoire du PNRPL, octobre 2016

II.2.4. Espaces forestiers

Charte Forestière de Territoire

Le programme d'action de la Charte Forestière de Territoire du Parc se traduit par un programme d'actions structuré en 4 objectifs principaux :

- CFT-1 Animation d'un réseau et d'une stratégie forestière partagée
- CFT-2 Augmenter la connaissance du territoire sur la filière forêt-bois

*Formation des collectivités : permet d'améliorer la perception de la filière bois locale et faciliter la prise en compte des enjeux forestiers par les collectivités

- CFT-3 Accompagnement de la filière bois : dynamisation, formation et partage des enjeux territoriaux.

*Accompagnement de la filière bois : nécessité de maintenir les structures en place, de permettre l'extension des bâtiments et la création de nouveaux

*Utilisation du bois local dans les projets collectifs : développement des circuits courts forestiers, suivi des projets d'aménagements collectifs d'aménagement et de constructions

- CFT-4 Expérimentations en faveur d'une amélioration de la gestion forestière locale

*Inventaires des espèces forestières : cette action est en cours, et permettra d'acquérir de la connaissance propre au territoire. L'objectif de cette action est d'obtenir des connaissances propres au territoire sur le comportement d'espèces forestières et de les utiliser pour faire évoluer la gestion forestière locale.

Dans ce cadre, une première étude bibliographique sur 2014-2015 a fait état de la présence sur le territoire du Parc de 9 espèces de rapaces typiquement forestières pour lesquelles l'exploitation forestière peut avoir des conséquences.

Cette étude, commencée en 2014, s'achèvera en 2017 et les données obtenues permettront

- d'alimenter les actions de la CFT en lien avec la formation des élus, des professionnels et des propriétaires,
- de préserver éventuellement des secteurs que les inventaires auront fait ressortir de par leur sensibilité,
- de fournir des éléments du patrimoine naturel à préserver lors des travaux d'aménagement du territoire.

Un document de programmation sur la Charte Forestière est mis en annexe.

Arbres remarquables

Une animation est portée par le PNR autour des arbres remarquables des collectivités ou des propriétaires privés. La chargée de mission dispense des conseils de taille ou d'abattage selon les individus.

Un inventaire en format SIG est disponible.

II.3. Principales espèces faunistiques et floristiques

II.3.1. Catalogue des végétations

Le catalogue des végétations est une base indispensable pour l'identification des végétations dans le cadre des études de zones humides (plan de gestion, cartographie des zones humides, études d'impacts...) afin que l'ensemble des acteurs publics et privés possède des bases communes de description. Ce guide doit décrire l'ensemble des communautés végétales présentes sur le territoire du Parc.

Le pré-bilan de l'action est mis en annexe du document.

Exploitation des connaissances préexistantes et établissement du plan d'échantillonnage.

Les données existantes, seront compilées, saisies, normalisées et validées. A partir de ce travail préliminaire, sera établi un plan d'échantillonnage du territoire visant à actualiser au besoin les données et combler les lacunes géographiques et syntaxonomiques de connaissances.

Inventaire phytosociologique de terrain.

Sur la base d'un plan d'échantillonnage construit à partir de la synthèse des connaissances préexistantes, des relevés de végétation seront réalisés selon la méthode phytosociologique. Ce volet intègre donc une part importante de prospections de terrain.

Analyse des données collectées.

Les données collectées feront l'objet d'analyses floristico-statistiques et de comparaison avec la bibliographie de référence afin de caractériser les différents syntaxons présents.

II.3.2. Les espèces protégées à enjeux

Le Parc a un inventaire des espèces protégées sur l'ensemble de son territoire. Il correspond à un recensement des données bibliographiques et de visites de terrain. Il n'est pas exhaustif ni à jour. Il donne néanmoins des niveaux d'indication sur les types de milieux et d'habitats passés et attendus.

Des données en format SIG sont disponibles.

II.3.3. Inventaire chiroptère

Les bases de données actuelles chiroptères du PNR ne sont pas exhaustives, et un Plan action territorial chiroptère est en cours, avec une convention cadre de collaboration scientifique et technique entre le Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine, le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, la Ligue de Protection des Oiseaux Aquitaine et Le Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Des programmes d'inventaires sont en cours sur la totalité du territoire du Parc.

Des données en format SIG sont disponibles.

II.3.4. Programme inventaire *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune)

Mise en place d'un programme autour de l'espèce sonneur à ventre jaune sur la totalité du territoire du PnrPL.

Le programme vise à mener des actions

- d'expertises et d'acquisition de connaissances
- de sensibilisation
- de gestions conservatoires

Des données en format SIG sont disponibles.

II.4. Programme et contrats

II.4.1. Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH)

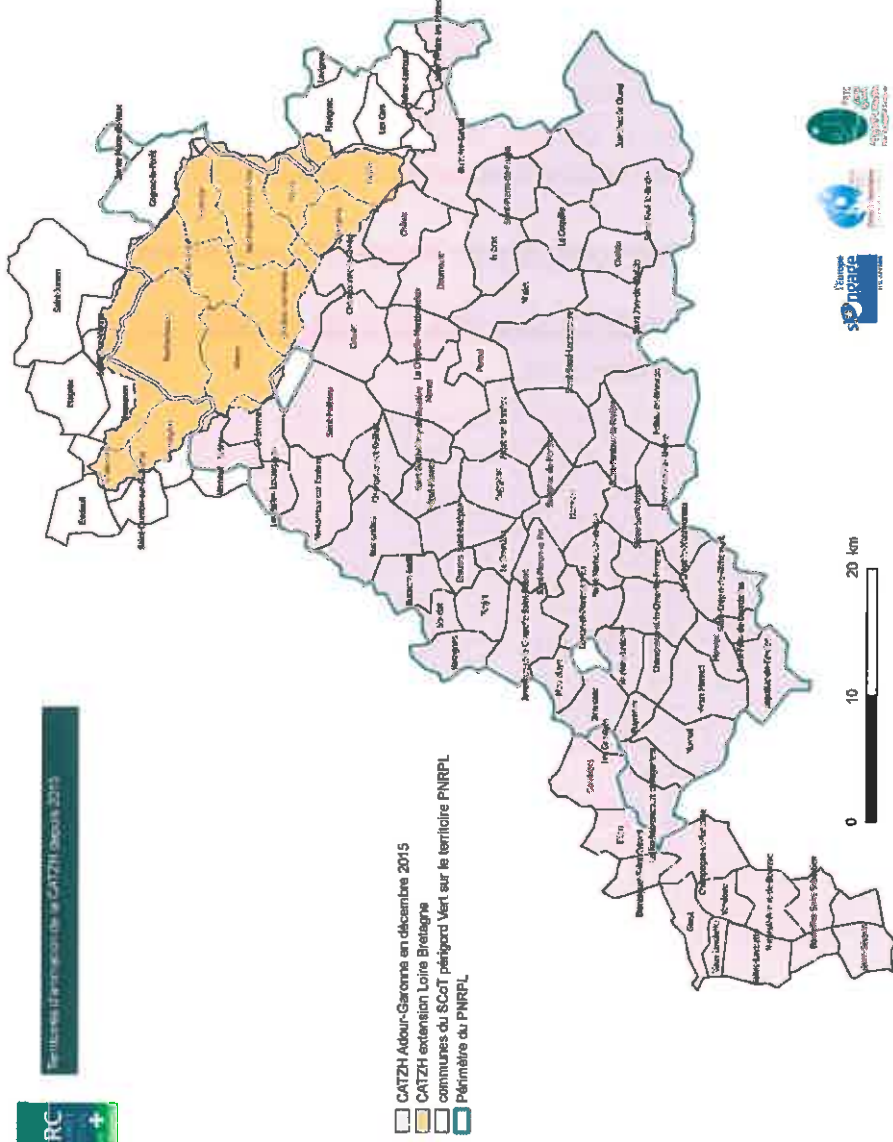
La Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) propose une animation territoriale, sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2015, sur une partie du bassin Loire-Bretagne sur le territoire Syndicat Mixte Vienne-Gorre. Cette cellule a pour principal objectif d'animer le réseau de gestionnaires de zones humides adhérents, de sensibiliser le public à la préservation des zones humides, à suivre les programmes en lien avec les zones humides (SAGE, Natura 2000, Contrats Territoriaux, PPG, ...) et accompagner les différents maîtres d'ouvrages ayant des projets en lien avec les zones humides.

Les surfaces acquises et conventionnées dans le cadre de l'appel à projet ont été intégrées au réseau CATZH.

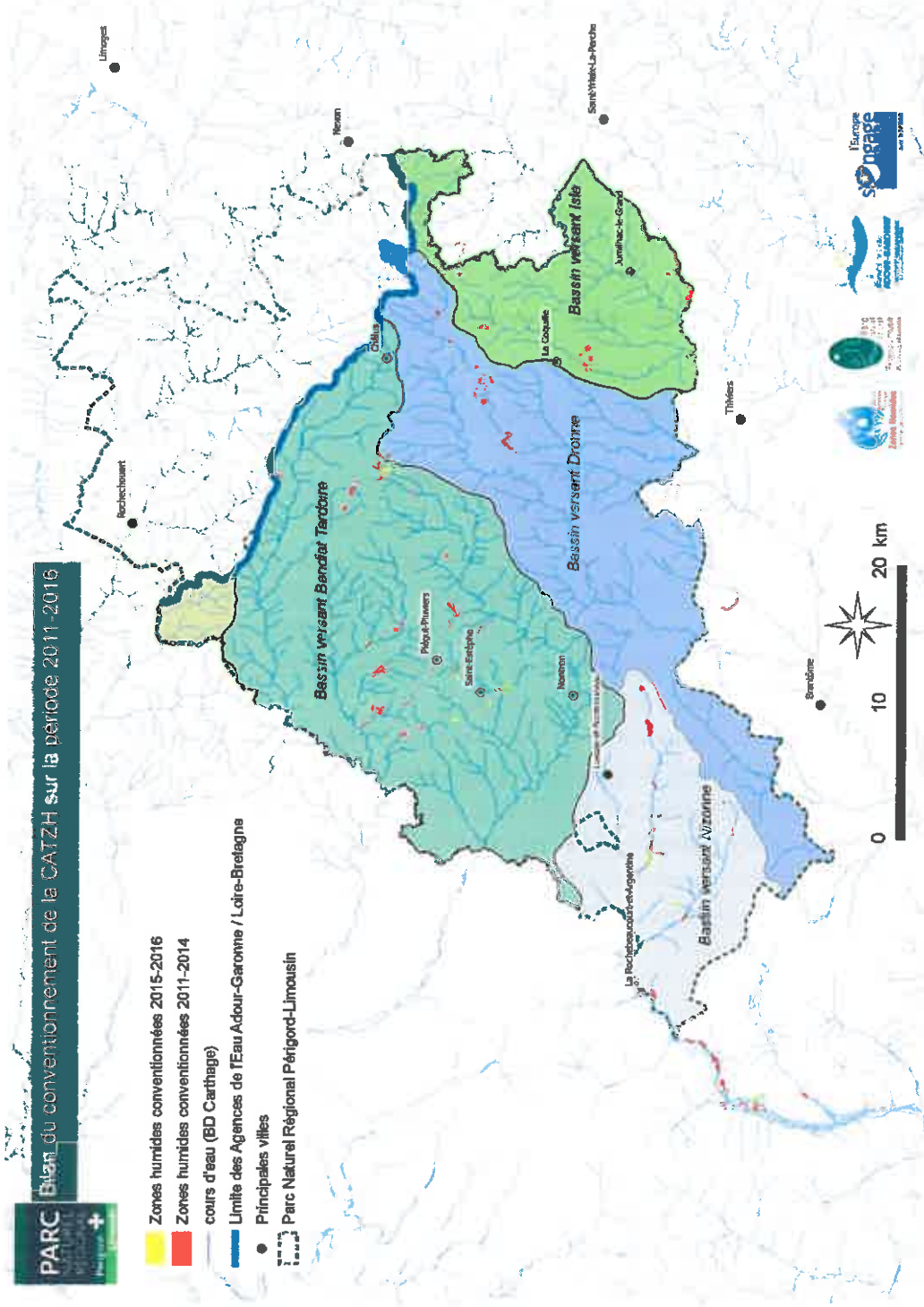
La totalité du territoire du SCoT bénéficie de cette animation territoriale. Les données liées aux conventions sont disponibles au format SIG.



Territoires d'intervention de la CATZH depuis 2015



Carte 3/ Territoires d'action de la CATZH



Carte 4/ Bilan des zones humides conventionnées depuis 2011.

Porter à connaissances pour le SCoT Périgord-Vert Octobre 2016

II.4.2. Animation du Plateau d'Argentine

Mesure agrienvironnemental MAEc

La période 2014-2015 a été essentiellement consacrée à l'élaboration des projets-agro-environnementaux (PAE) 2015-2017 du Parc qui intègre le site Natura 2000 du Plateau d'Argentine. De nouvelles MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) proposées dans les PAE aquitain ont été construites.

Restauration des Milieux naturels

La municipalité de La-Rochebeaucourt-et-Argentine a souhaité s'engager dans un contrat Natura 2000 sur le Plateau d'Argentine. Le Parc a assisté la commune en rédigeant le cahier de clauses techniques du contrat Natura 2000 permettant la reconquête et la gestion d'anciens parcours ovins sur le Plateau d'Argentine par ouverture de milieux ayant subi une déprise pastorale et en créant des clôtures fixes ou amovibles.

Les données des parcelles avec des MAE sont disponibles au format SIG.

II.4.3. Animation de la vallée de la Nizonne

Mesures agrienvironnementale et climatique MAEc

Les mesures agri-environnementales(MAE), permettent aux exploitants agricoles de s'engager pendant 5 ans à respecter des pratiques qui aident à conserver les habitats en bon état (absence de fertilisation, retard de fauche après le 20 juin, maintien de la diversité floristique, absence de pâturage hivernal ou ajustement de la pression de pâturage, reconversion de terres arables en prairies, ...) en contrepartie d'une indemnisation financière annuelle compensant les manques à gagner et les surcoûts liés à ces pratiques.

Depuis le début de l'animation des MAE sur le site "Vallée de la Nizonne", en 2008, 594 ha sont en cours d'engagement sur 37 exploitations, soit environ 20 % de la surface agricole utile (SAU) du site et 6 % du territoire éligible aux MAEC sur le bassin de la Nizonne, qui respecte un cahier des charges MAE." Pour le site "Haute-Dronne" ce sont 576 ha engagés au total sur 34 exploitations, soit 7 % engagés de la surface agricole du bassin versant."

Les données des parcelles avec des MAE sont disponibles au format SIG.

Grottes de Bargeix

Le projet de sécurisation de l'entrée des grottes de Bargeix (commune de Saint-Front-sur-Nizonne) afin de protéger les populations de chauves-souris qui fréquentent le site a fait l'objet en 2015 d'une étude complémentaire du comportement des chauves-souris à la sortie de la cavité dans le cadre du programme chiroptère du Parc, étude nécessaire avant la mise en place d'une grille. Une deuxième campagne de suivi devrait avoir lieu au printemps 2016 avant de construire le projet de contrat Natura 2000.

Tourbières de la Lizonne

La poursuite des actions engagées par le CREN Poitou-Charentes sur la commune de Salles-Lavalette, afin de poursuivre la restauration des fosses tourbeuses et entretenir les zones déjà restaurées en renouvelant le contrat Natura 2000 pour la période 2015-2019.

II.4.4. Animation de la haute vallée de la Dronne

Mesures agro-environnementales (MAE)

La période d'avril 2015 au 15 juin 2015 a été fortement consacrée à l'animation des MAEC sur le bassin versant de la Dronne dans le cadre d'un nouveau programme Agri environnemental validé en CRAE : 2 fois plus d'exploitations qu'en 2014 étaient éligibles aux MAE pour 10 fois plus de surfaces.

17 exploitations se sont engagées en 2015 dans le nouveau dispositif MAEC. Parmi les 11 exploitations soumis à la clause de révisions 2015, 7 se sont réengagés en 2015 en MAEC. 2 exploitations se sont arrêtées car elles ont jugé que la baisse du montant des MAE en 2015 n'étaient plus assez intéressantes pour eux par rapport aux contraintes. Une exploitation a arrêté son activité et la dernière a préféré arrêter l'engagement en MAE localisé au profit d'un engagement en MAEC système polyculture élevage. La mesure fauche tardive a été fortement contractualisée par rapport aux campagnes précédentes car la subvention est intéressante et parce que l'ouverture au bassin versant permet d'engager des prairies où les pratiques sont différentes qu'aux abords de la Dronne. Après cette campagne 2015, 24 exploitations se sont engagés dans une démarche agro-environnementale.

Les données des parcelles avec des MAE sont disponibles au format SIG.

Restauration de milieux naturels

La réouverture de la lande sèche sur le promontoire du Grand Roc en bord de Dronne à Saint-Saud-Lacoussière a été exécutée dans le cadre d'un chantier nature par des étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature du lycée agricole de Coulounieix-Chamiers encadré par le Parc le 14 octobre 2015.

II.4.5. Programme LIFE « Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne »

Contexte du projet

Depuis juin 2014, le Parc est engagé dans un programme LIFE⁺ Nature « Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute-Dronne » pour une durée de 6 ans.

Ce programme concerne 9 communes du bassin amont de la Dronne, dont 7 sont situées en Dordogne, sur le territoire du SCoT Périgord Vert : Firbeix, Mialet, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Saud-Lacoussière, Champs-Romain, Milhac-de-Nontron et Saint-Front-la-Rivière.

Objectifs du projet

En Europe, la qualité de l'eau s'est fortement dégradée au cours du siècle dernier. Les espèces inféodées aux milieux aquatiques sont les espèces les plus menacées de disparition du continent. C'est le cas de la Petite Mulette ou *Margaritifera margaritifera*, dont les effectifs ont diminué de plus de 90% à l'échelle du continent. En France, le déclin a été plus dramatique et dépasse 99%. Il n'y subsiste plus qu'environ 100 000 individus répartis dans environ 80 cours d'eau. La Haute-Dronne abrite la première population française de *Margaritifera margaritifera* avec environ 15 000 individus.

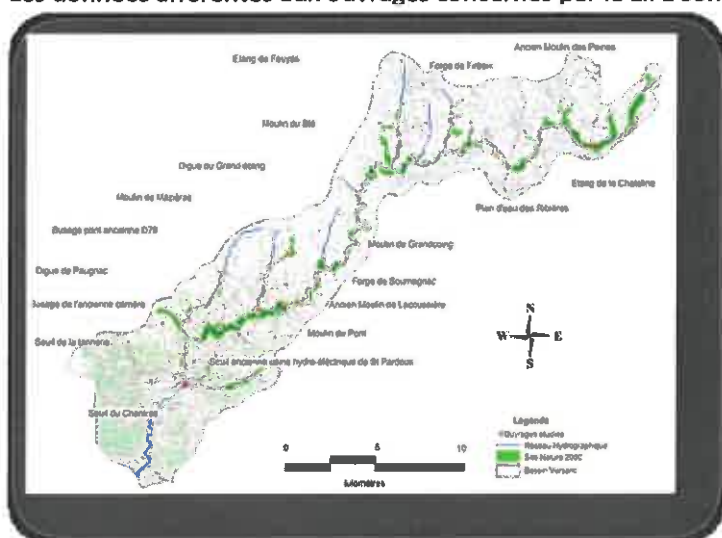
En Europe, les raisons de cet important déclin sont la surpêche de Mulettes, la dégradation de la qualité de l'eau, des habitats, et de celle des populations de poissons hôtes – Truite fario et Saumon atlantique – liée à la rupture de la continuité écologique.

Sur la Dronne, les menaces principales sont la dégradation de la qualité de l'eau, le colmatage des substrats et la rupture de la continuité écologique. L'eau de la Dronne est de bonne qualité, mais elle peut dépasser 7 mg/L de nitrates (NO₃), valeurs proches de la limite de survie des juvéniles, donnée à 1,7 mg/l de N (Moorkens, 2000). La dégradation des habitats par le colmatage est renforcée par les obstacles à la continuité écologique. En effet, l'amont des retenues des ouvrages est enfoui sous des sédiments fins.

À court terme, l'objectif du projet est de mettre en place les conditions favorables au maintien de la population de Petite Mulette de la Haute-Dronne et à long terme de permettre son accroissement pour la rendre viable.

Pour cela, des travaux de restauration de la continuité écologique seront réalisés sur les principaux obstacles à la continuité: passages busés, seuils et plans d'eau. Ils permettront de restaurer les habitats dans le cours principal de la rivière et sur certains affluents dans la limite du périmètre Natura 2000. Cela permettra à moyen terme de restaurer une population sauvage de truite fario, synonyme d'un nombre suffisant de poissons hôtes. En parallèle, une ferme aquacole d'élevage de Mulette sera mise en place. Elle permettra le renforcement des populations dans le milieu naturel, mais aussi la compréhension de l'impact des métaux traces sur les juvéniles qui est la phase de vie la plus sensible pour cette espèce.

Les données afférentes aux ouvrages concernés par le LIFE sont au format SIG.



Carte 5/ Localisation des ouvrages concernés par le programme LIFE

II.4.6. Programme LIFE CROAA

Eradication de la Grenouille Taureau

En 2015, le Parc a organisé la 10^{ème} campagne consécutive de destruction par piégeage et tirs de la Grenouille taureau, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les opérations de tirs de nuits ont été effectuées bénévolement par 12 gardes-chasse particuliers de Dordogne.

La présence de la Grenouille taureau reste à ce jour limitée aux secteurs Saint-Saud-Lacoussière, Champs-Romain, Piégut-Pluviers et Saint-Estèphe dans le territoire du Parc et sur les noyaux de Saint-Clement et Saint-Jean-de-Cole hors Parc.

LIFE 2016-2022

Un programme LIFE Control Strategies Of Alien Invasive Amphibians in France (CROAA) a été déposé par plusieurs partenaires, dont le PNRPL, pour les années 2016-2022. Le LIFE CROAA s'intéresse aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), et plus particulièrement au groupe des Amphibiens. Les EEE sont considérées comme une des principales causes de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale. L'objectif, en définissant une stratégie de lutte contre les Amphibiens exotiques envahissants, est de préserver les peuplements locaux inféodés aux milieux aquatiques (amphibiens, invertébrés aquatiques).

Le projet vise à contrôler ou éradiquer les populations invasives pour améliorer l'état de conservation des espèces locales communes ou protégées des zones humides.

Le LIFE CROAA est un projet d'envergure nationale, couvrant trois régions. Il fait appel à 8 bénéficiaires dont 6 acteurs locaux de la gestion des milieux naturels et une université.

La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*) et le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) sont 2 amphibiens introduits en France, en Europe et sur d'autres continents. Ils constituent des menaces majeures des zones humides en raison de leur impact sur les peuplements autochtones (compétition, prédation, transmission de maladies) et de leur capacité de prolifération (productivité et dispersion élevées).

II.4.7. Contrat Territorial DOUE

Le contrat territorial Doue s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et du programme de mesures. Il regroupe des opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin-versant.

Le territoire du contrat Doue fait partie du territoire SAGE Charente et est situé sur le territoire du PNRPL. Les enjeux du territoire concerné par le contrat sont en cohérence avec l'axe 1 de la Charte du PNRPL : améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin.

Les grands objectifs retenus sont :

- Atteindre le bon état des eaux
- Reconquérir la qualité des eaux brutes

- Restaurer la capacité auto-épuratrice des milieux aquatiques.

Pour ce faire le contrat comprend 4 objectifs et 24 actions /

- Obj A : Protéger et gérer les milieux aquatiques
- Obj B : Optimiser l'assainissement domestique
- Obj C : Réduire l'impact de l'activité agricole
- Obj D : Assurer un suivi et une bonne gouvernance

Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin a lancé une étude sur le bassin versant de la Doue afin de comprendre les phénomènes de prolifération de cyanobactéries et de proposer un plan de reconquête de la qualité des eaux. Ce plan de reconquête de la qualité de l'eau s'est traduit par le Contrat Territorial de Bassin de la Doue. Tous les acteurs institutionnels – Agence de l'eau Adour Garonne, Syndicat des Eaux de la Région de Nontron, Conseil Général de la Dordogne, services de l'Etat, Chambre d'agriculture de la Dordogne, Communauté de communes du haut Périgord, Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais – se sont regroupés autour du Syndicat des Eaux de la Région de Nontron porteur du Contrat pour mettre en place un outil technique et financier pour reconquérir la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant sur les communes suivantes: Augignac, Etouars, Javerlhac, Le Bourdeix, Nontron, Piégut-Pluvier, Saint-Estèphe, Saint-Martin-le-Pin. Ce contrat territorial couvre la période 2013 à 2017 soit une durée de 5 ans.

Dans le CT Doue, Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin est en charge du volet milieux aquatiques et a réalisé des actions d'effacements d'étangs. En 2015, quatre étangs ont été déconstruits par le Parc: deux sur la commune du Bourdeix et deux sur la commune de St Estèphe.

II.4.8. Bassin versant de la Valouse

Dans le cadre de l'axe 1 de la charte du Parc, un travail sur l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE Adour-Garonne a été réalisé à l'échelle du bassin versant de la Valouse.

Suite à l'intégration du captage d'eau de La Coquille (Dordogne-24) dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 au titre de la « conférence environnementale » (SDAGE. A, 2016), le bassin versant de la Valouse s'est placé comme territoire prioritaire pour la qualité de l'eau (Orientation B du SDAGE). Ce captage, utilisé pour la production d'eau potable, fera l'objet d'un plan d'action territorial afin d'améliorer la qualité et la ressource en eau.

Pour cela deux orientations de la charte du Parc (Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, 2011) seront mises en oeuvre : l'orientation 1 pour garantir la continuité des cours d'eau et l'orientation 2 afin de préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassin versant.

LE travail consiste à réaliser un état des lieux des connaissances sur cette zone d'étude, en recueillant des informations auprès des différentes structures compétentes. De présenter le territoire et la ressource en eau (géologie, relief et climat, hydrologie etc...). De réunir les informations disponibles concernant la qualité de l'eau dans ce secteur, ainsi que de mettre en évidence les différentes sources de pollution liées à l'occupation et à l'usage des sols. Et enfin de décrire les milieux naturels inventoriés précédemment au cours de différentes études. Des études de terrain ont également été réalisées, notamment un inventaire exhaustif des seuils et ouvrages sur la partie amont de la Valouse, ainsi qu'un inventaire de zones humides, sur un secteur de 190 hectares représentatifs du bassin versant de la Valouse.

Tout cela dans le but de définir les enjeux et pressions prioritaires dans la zone d'étude, mais également de soulever les informations manquantes, afin de réaliser par la suite un diagnostic plus fin et de mettre en place un plan de gestion sur la zone d'étude concernant la préservation et/ou l'amélioration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, dans l'objectif de répondre à la problématique de la qualité de l'eau du captage prioritaire de La Coquille.

Le document complet est en annexe.

II.4.9. PAEC PERIGORD LIMOUSIN et POITOU-CHARENTE

Le Parc porte des Projets Agro-Environnementaux sur son territoire.
Ces projets concernent une partie du territoire du SCoT Périgord Vert.

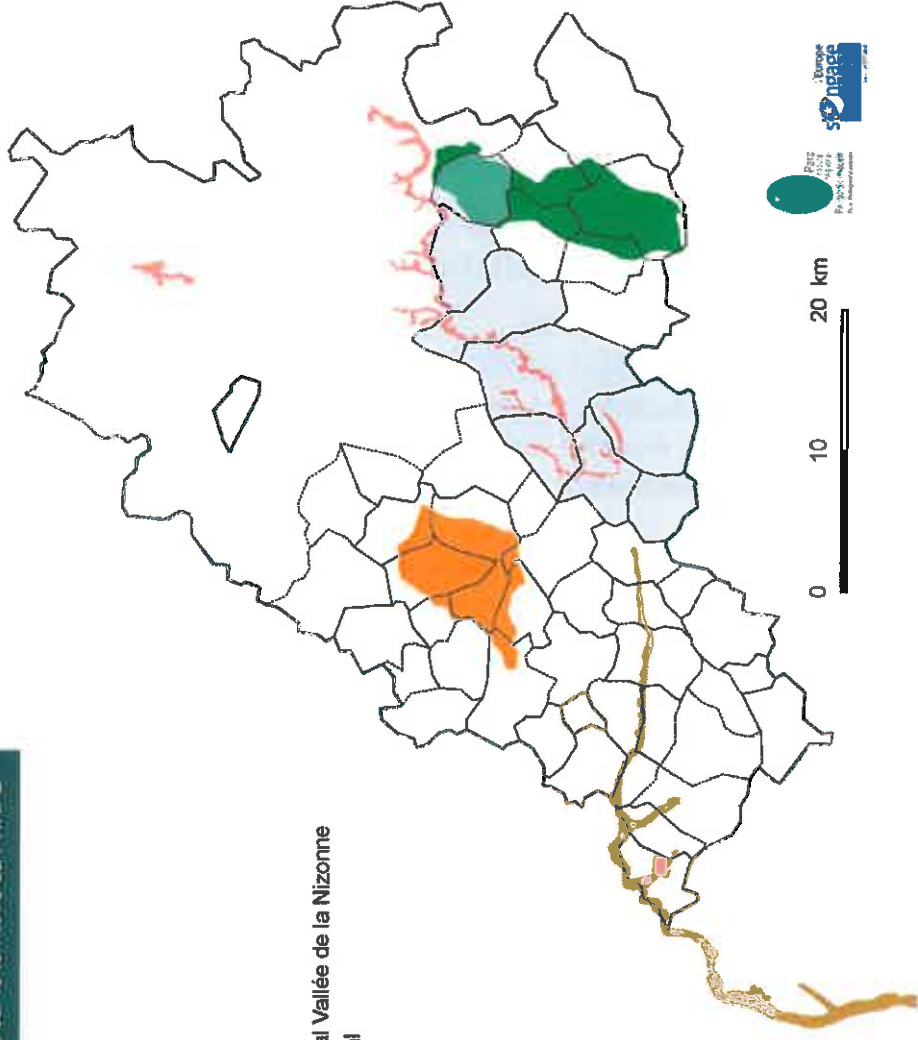
- Bassin Versant et site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne », enjeu biodiversité, Dordogne et Charente, animé par le Parc ;

Les enjeux de ces programmes agricoles sont de

- Permettre la mise en place des MAE système Polyculture – élevage et MAE système Herbager et Pastoral sur la totalité du territoire du Parc.
- Mettre en place des MAE localisées sur le bassin versant du site Natura 2000 Vallée de la Nizonne et Natura 2000 du plateau d'Argentine

Ces programmes, associés au LIFE+ Moule Perlière, vont contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Européenne, au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

- Site Natura 2000
- Bassin versant de la Doue
- Bassin versant de la Valouze
- Communes LIFE Moule Perlière
- Programme Agro Environnemental Vallée de la Nizonne
- Périmètre du Parc naturel régional



Carte 6/ Programmes sectorisés

III. Enjeux de changement climatique et transition énergétique

III.1.1. Plan Climat Territorial

Pour répondre aux enjeux globaux et territoriaux du changement climatique, le Parc met en place un « Plan Climat Territorial », auquel participent les mesures de la charte du Parc en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'accompagnement des acteurs au développement durable, ainsi que de valorisation des ressources locales.

Territoire à énergie positive

Le Parc naturel avait débuté en 2014 une réflexion sur les démarches « Territoire à énergie positive », et avait répondu fin 2014 à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère du Développement durable. Le Parc a été lauréat de l'appel à projet fin janvier 2015.

Le Parc a rapidement été invité à mobiliser une enveloppe de dotation de 500 000 € au bénéfice de projets locaux. Afin de valoriser l'engagement de toutes les communautés de communes, il a été décidé de répartir l'enveloppe entre les 9 communautés et le Parc, le Parc utilisant son enveloppe pour financer les outils d'animation territoriale du projet. Chaque communauté a donc choisi un ou deux projets d'investissements prêts à être engagés rapidement, et ce sont ainsi 13 projets portés par 11 collectivités qui ont été sélectionnés.

Accompagnement des collectivités / particuliers aux démarches environnementales globales aux économies d'énergie et énergies renouvelables

*Accompagnement aux collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables (en relais local des dispositifs d'accompagnement des syndicats d'énergie Dordogne, la signature de convention de partenariat entre Parc et syndicats étant projetée)

*Accompagnement aux porteurs de projets privés en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Plus de 150 projets locaux, dont 120 projets publics, ont été identifiés. Ils portent sur les thématiques suivantes :

- Territoire à énergie positive, comprendre et partager : animation du projet / accompagnement des porteurs de projets, outils, suivi –évaluation
- Habitat : accompagnement des propriétaires privés, accompagnement des bailleurs publics, projets de bailleurs publics, projets privés
- Bâtiments publics exemplaires : rénovation énergétique de bâtiments, construction de bâtiment

- Espace public et environnement : éclairage public, zéro pesticides
- Energies renouvelables : accompagnement de projets participatifs, éolien, méthanisation, bois-énergie, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie
- Mobilité durable : efficacité énergétique, acquisition de véhicules propres, aménagements
- Economie circulaire : valorisation des déchets, circuit courts
- Agriculture durable : Climagri, formation
- Aménagement durable : Ecoquartiers, planification

Parmi ces projets :

11 projets publics, financés par la première dotation « TEPCV », sont en cours. Ces projets seront suivis et feront l'objet d'une valorisation à l'échelle du territoire (réalisation d'une fiche retour d'expérience) :

- Commune de Saint Jory : construction de deux logements Basse consommation (
- Consommations électriques de la commune, via la vente à Enercoop
 - o Commune de Milhac de Nontron : installation de chauffe-eau solaires sur les logements communaux
 - o Commune de Nontron : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique + broyeur pour l'entretien des espaces verts
 - o Commune d'Augignac : rénovation énergétique du foyer communal
 - o Communauté de communes Dronne Belle : installation de chauffage solaire sur deux piscines collectives, et rénovation énergétique d'une maison médicale

Etude ClimaAgri

L'étude Climagri, achevée en décembre 2013, est suivie de la première année d'animation.

Un plan d'actions est disponible au PNR.

Ci-contre un résumé des actions réalisées en 2015 :

Axe 1 : Informer diagnostiquer convaincre	
Promotion des diagnostics Dia'terre à l'échelle de l'exploitation	X
Animation globale : coordination et pilotage	X
Communication	X
Axe 2 : Améliorer ses pratiques, sans modification du système d'exploitation	
Réduire consommation énergie directe	X
Réduction engrais minéraux	
Axe 3 : Modification du système d'exploitation	
Production intégrée, autonomie alimentaire	X
Prairie productive	X
Expérimentation, suivi, innovation	X
Axe4 : augmenter la part des énergies renouvelables	
Méthanisation	
Solaire Photovoltaïque	

Axe5 : Amélioration de la gestion foncière et forestière	
Etude bilan carbone des forêts	
Agroforesterie	x
Gestion du foncier agricole	

III.1.2. **Projet Alimentaire Territorialisé**

Le PNR est en train de mettre en place un Projet Alimentaire Territorial.

Cette opération est en cours d'initiation.

La méthodologie retenue pour son élaboration n'est pas actée, mais elle nécessitera un diagnostic des pratiques des consommateurs et des producteurs

IV. PRINCIPALES PRECONISATIONS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA REALISATION DU SCOT

Les préconisations suivantes concernent les données à intégrer dans les différents documents du PLU : PADD, OAP, zonage, règlement et recommandations.

IV.1.1. Respect de la Charte du Parc

La Charte du PNRPL est composée d'un document écrit comprenant des axes, orientations et mesures et d'un document graphique qui est le plan de parc.

Le Plan de Parc est constitué de deux documents :

- Un document cartographique qui retranscrit dans l'espace une partie des objectifs de la charte. Il comporte une carte principale au 1/100 000, 3 cartes au format 1/400 000 et un croquis sur les unités paysagères du territoire.
La cartographie ne peut prétendre à l'exhaustivité et ne préjuge pas de l'amélioration de la connaissance du territoire. De par son échelle, elle ne présage pas de la globalité des données et informations qui vont être collectées selon des besoins et des thématiques évoluant au fil de la charte. Seuls sont reportés les éléments pouvant être localisés. En effet, certaines mesures sont déclinées à l'échelle de tout le territoire du Parc.

- Une notice de lecture expliquant les enjeux et les mesures de certaines zones et éléments cartographiés.

Dans le plan de parc du PnrPL, les zones non constructibles des documents d'urbanisme retenus sont les ZNIEFF de type 1 et 2 et les zones humides.

Il est entendu que, puisque le zonage des ZNIEFF a été élaboré à l'échelle du 1/25000^{ème} et que la carte stratégique du Parc est à l'échelle 1/100 000^{ème}, ces deux échelles n'étant pas adaptées à une déclinaison locale et cadastrale, une étude au cas par cas sera nécessaire lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme.

Aussi, les secteurs situés sur les marges des sites de Znieff, devront bénéficier d'un travail d'inventaire supplémentaire pour s'assurer de la richesse écologique des parcelles avant de déterminer le zonage à appliquer. (à urbaniser ou pas)

Le plan de Parc et sa notice de lecture font partie intégrante de la Charte du Parc.

Lors de l'avis motivé du Conseil National de la Protection de la Nature délivré lors de la décision de renouvellement de classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin, en mai 2011, une version plus explicite du plan de Parc a été demandée. Selon les termes du CNPN « *Ce plan de Parc (2011) n'est pas prescriptif et il est très difficile d'établir le lien avec la charte. La commission demande qu'une nouvelle cartographie soit élaborée dans les meilleurs délais. Elle doit faire apparaître les zones où s'appliquent les orientations et mesures définies dans la charte, en lieu et place des pictogrammes et espaces à dominante actuellement représentés sur le plan de parc. Il faut obtenir une meilleure identification des vocations des différents territoires du Parc afin de faciliter la mise en oeuvre de la charte* ».

En date de l'année 2015, selon l'article L 333-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, « *La Charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un*

inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ».

Conformément aux textes législatifs en vigueur en 2015, (article L333-1 du Code de l'environnement, article L122 et s, L143-2 du Code de l'urbanisme), dans le cadre du respect de la hiérarchie des normes, les outils de planifications et d'aménagements opérationnels doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations de la Charte, qu'elles soient de portée générale ou localisées dans le Plan de Parc.

De fait le Parc apporte son appui technique lors de la réalisation de documents de planification en respect avec l'alinéa VI de l'article L333-1 (Code de l'Environnement) : « *Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ».*

Ce plan de parc a été approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte du 23 octobre 2014.

Le Plan de parc a été visé par le Ministère le 10 mars 2015, en même temps que le schéma des véhicules terrestres à moteurs.

IV.1.2. Conservation et maintien des milieux fragiles

Zones humides

La réalisation du SCoT doit prendre en compte la richesse de la biodiversité par le biais des zones humides. L'inventaire peut être lacunaire, le Parc sera vigilant lors de la mise en place des plans de secteurs et en profitera pour faire une campagne de terrain sur les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation.

Dans la continuité du respect de la charte du Parc, les zones humides doivent être préservées de tout drainage et/ou remblaiement. Toute extension, création de bâtiment ne peut pas se faire dans une zone humide, et une zone tampon peut être localement nécessaire.

Pelouses calcicoles

Ces dernières sont situées majoritairement à flanc de coteaux, sur des espaces anciennement utilisés par du pastoralisme. Avec l'abandon de ces usages, les pressions sur le foncier sont maintenant dues à l'étalement urbain, d'autant plus importantes sur ces milieux que ces coteaux sont perçus comme des lieux agréables à vivre.

Les plans de secteurs et les cahiers de recommandations devront prendre en compte ces milieux fragiles, réseaux de landes, zones humides et pelouses calcicoles.

IV.1.3. Respect des espèces floristiques et faunistiques connues

Les chiroptères sont des mammifères qui sont fragilisés lors des travaux de rénovation du bâtiment (rénovation des combles possibles sites de nidification, destruction de colonies lors de rénovation...).

Dans le PADD, une réflexion sur les possibilités de réaliser des travaux de rénovation tout en respectant la présence d'espèces sensibles peut être réalisée. Le PNR Périgord-Limousin pourra accompagner les porteurs de projet.

Le Parc sera vigilant sur le respect des espèces menacées, de type sonneur à ventre jaune et les milieux associés. Le PADD et le DOO devront éviter les destructions de milieux riches en biodiversité.

IV.1.4. Qualité des eaux.

Aux vues de la sensibilité des milieux aquatiques du territoire du PNR, tête de 3 bassins versants, et en raison des programmes associés sur la bonne qualité des eaux, le Parc sera très vigilant quant aux axes de développements proposés dans le SCoT. Ces derniers doivent être compatibles avec le maintien de la qualité des eaux du territoire.

Une vigilance particulière sera apportée aux risques

- de pollutions domestiques liées à des extensions urbaines non reliées à des traitements des eaux collectifs.
- d'imperméabilisation des sols lors d'opérations d'aménagements à des fins d'habitation ou d'activités
- de création d'activités touristiques et d'hébergements avec des aménagements mal maîtrisés (sanitaire, impacts paysagers, défrichements...)

IV.1.5. Paysages

Le Parc est présent lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de type PLU et cartes communales. Pour respecter sa charte, ce dernier incite à la densification du bâti, afin de favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti et de limiter les impacts paysagers des extensions urbaines en sorties / entrées de bourgs.

Des réflexions sur l'intégration paysagères du bâtiment agricole pourront être menées dans le cadre de ce document d'urbanisme.

IV.1.6. Transition énergétique

Déplacements et urbanisme

Les déplacements motorisés sont de gros consommateurs d'espaces et d'énergies, premiers émetteurs en GES et très dépendants de la crise énergétique actuelle.

Urbaniser autrement permet de limiter le nombre de kilomètre à parcourir quotidiennement entre le domicile, le travail et les services et commerces, de répondre à une urgence climatique et aux enjeux sociaux de la crise énergétique et d'offrir plus de convivialité des espaces publics.

Le SCoT Périgord Vert peut :

- Prévoir de la mixité fonctionnelle des espaces, avec la proximité des zones d'habitat et secteurs de services et commerces,
- Créer de la densification dans les bourgs-centres afin de rendre plus efficace les modes de déplacements doux,
- Proposer un usage alternatif à la voiture individuelle pour les déplacements entre les différents secteurs : cheminements piétons / cyclables, lieux aménagés et commerces équipés et/ou espace public du trottoir...
- Inciter au développement de transports en commun et partagé: aire de co-voiturage officielle et aménagée, sensibiliser sur le transport à la demande, faciliter l'autopartage... La présence de la liaison ferroviaire Périgueux-Limoges dont des gares se situent sur le territoire du SCoT est un atout et doit inciter à mettre en place des projets d'aménagements et de développement en adéquation avec ce moyen de transport,
- Permettre le développement des transports moins polluants : stationnements avec borne de recharge pour les véhicules électriques, en priorisant certains secteurs identifiés
- Imposer une desserte routière départementale à toutes les nouvelles zones d'activités.
- Veiller à la qualité des aménagements : les aires de covoiturage doivent être aménagées afin d'éviter la surchauffe des véhicules en stationnement, les flux motorisés et piétons doivent être séparés,

Energie

Les bâtiments sont le premier consommateur d'énergie et le deuxième émetteur de GES. La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables doivent orienter les choix d'aménagement.

Le SCoT Périgord Vert peut

- Orienter l'organisation de l'occupation et usages des sols. Par exemples, en proposant un zonage qui permet la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les friches industrielles, des chaufferies-bois ou créer des emplacements réservés pour les cheminements piétons.
- Autoriser les constructions et installations à usages de productions photovoltaïques, en anticipant sur les types d'implantations, limiter les réglementations sur les aspects extérieurs des maisons...
- Proposer une qualification des espaces publics, avec des réflexions sur les aménagements végétalisés et une gestion économe de l'éclairage public.
- Inciter à une végétalisation par des essences caduques porteuses d'ombre en été et de lumière hiver et par des espèces végétales peu exigeantes en eau.

Densités et formes urbaines

Le développement de l'étalement urbain, sous la forme du mitage, facilité par l'usage de la voiture, s'est fait aux dépens des terres agricoles. Il n'est plus souhaitable que ce mode d'occupation

humaine perdue, compte tenu des coûts du foncier, de la crise énergétique, de la nécessaire préservation de l'économie agricole d'élevage extensif, du respect de l'environnement et des paysages.

Le SCoT Périgord Vert peut :

- Obliger à la densification des centres-bourgs et certains hameaux ,
- Zoner des emplacements réservés pour les cheminements doux.
- Eviter les espaces artificialisés qui entraînent des zones de surchauffe.

Mixité urbaine

La spécialisation des fonctionnalités urbaines, a créé des hameaux et lieux-dits dépourvus de commerces et de services, des villages dortoirs. Cet item est plus complexe à décliner en milieu rural qu'urbain.

Néanmoins, SCoT Périgord Vert peut :

- Inciter à la mixité fonctionnelle, en mélangeant les secteurs d'habitat et d'activités.
 - o Le mélange des fonctions est efficace si les aménagements sont qualitatifs : mobilier public, essences végétales...
 - o Des petits secteurs de jardins partagés sont envisageables. Ce qui permet d'offrir un lieu récréatif et de ressources économiques pour les logements qui sont sans jardins.
- Permettre la mixité intergénérationnelle
 - o Une ou des opérations de création de logements pour personnes âgées est (sont) possible(s). Elle(s) doit(vent) se concevoir en s'appuyant sur la présence des écoles qui peuvent offrir une cantine ponctuellement ouvert aux personnes extérieures.
- Travailler pour une mixité sociale plus affirmée
 - o Des logements locatifs doivent être offerts afin de répondre au parcours résidentiel des habitants de ce territoire.
- Mettre en avant la solidarité territoriale entre les espaces les plus ruraux du Territoire et ceux les plus urbanisés

Biodiversité et continuité écologique

Le développement du mitage, le changement des pratiques agricoles, l'augmentation du trafic routier sur la nationale sont autant de facteurs qui perturbent la biodiversité, entraînant destructions et morcellements des milieux.

Le SCoT Périgord Vert peut

- Notifier les éléments de la trame verte et bleue à préserver.
- Permettre le maintien de la biodiversité par la prise en compte des milieux fragiles, telles que les zones humides qui sont des habitats régulateurs des quantités d'eaux et utiles à la restitution de l'eau en période de sécheresse.
- Etre le relais d'un travail pédagogique avec les écoles autour des corridors écologiques, de la nature ordinaire et des modifications visibles du changement climatique.
- Proposer une liste de végétaux à utiliser, locaux et peu exigeants en eau qui seront déclinables dans les documents d'urbanisme type PLU, PLUi et cartes communales.
- Inciter à la réalisation d'aménagements communaux pédagogiques, multifonctionnels, de type parking pour les écoles ou aire de co-voiturage, à base d'essences végétales adaptées au changement climatique.

V. Conclusion

Le Parc naturel régional veillera au respect des objectifs du développement durable, tels qu'énoncés dans l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, en se focalisant sur les items les plus en liens avec la Charte du PNR, à savoir tous sauf le numéro 4

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage à permettre la transposition pertinente de sa charte dans le Document d'orientation et d'objectif du SCoT.

La transmission régulière des données naturalistes nécessaires à l'élaboration du SCoT sera proposée au Syndicat Mixte porteur du SCoT, et demande que les Bureaux d'Etudes en charge du document d'urbanisme puissent fournir les données naturalistes du territoire du PNRPL. Afin de mutualiser l'acquisition de connaissances pour le développement des projets de territoire.

Un travail conjoint de terrain peut être organisé avec les différents chargés de mission du PNR.

Le Parc naturel régional

Des compléments d'informations sur les programmes qui se déroulent sur le PNR peuvent être visionnés sur le site Web du Parc naturel Régional, notamment les comptes rendus des différentes commissions.

<http://www.pnr-perigord-limousin.fr/Le-Parc/Le-fonctionnement-du-Parc/La-gouvernance-du-Parc/Les-commissions/Les-CR-des-commissions>

VI. Annexes

Liasse 1/ Annexes relatives aux parties I et II

Liasse 2/ Plan de Parc

Liasse 3/ Notice de lecture du Plan de Parc

Sujet : [INTERNET] Porter A Connaissances du PNRPL SCoT
De : "> Muriel Lehericy (par Internet)" <m.lehericy@pnrpl.com>
Date : 18/11/2016 10:51
Pour : <martine.bassal@dordogne.gouv.fr>
Copie à : "Fabrice CHATEAU" <f.chateau@pnrpl.com>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver le Porter à Connaissances concernant le SCoT Périgord-Vert.

Vous trouverez les annexes mises à part, par un lien We Transfert, car leur poids ne me permet pas de vous les transmettre directement par mail

Je reste à votre écoute,

Cordialement,

>



Muriel LEHERICY

Chargée de mission Urbanisme
et Observatoire du territoire
m.lehericy@pnrpl.com

✉ Maison du Parc - La Barde - 24450 La Coquille
☎ Tél : 05 53 55 36 00 - 📱 Mobile : 06 33 09 62 10
🌐 www.pnr-perigord-limousin.fr

📧 *Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire*

— Pièces jointes : —

Porter à connaissance SCoT.pdf

2,6 Mo

